



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunions des 9 et 13 Janvier 2020

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

## 1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

---

### 1.1. Confirmations de niveau de classement

#### **SAINT PRIEST : Stade Jacques Joly – NNI. 692900102**

Cette installation était classée 5 S jusqu'au 22/12/018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 SYE et des documents transmis.

- Demande de classement du 22/06/2019.
- Plans.
- L'AOP du 07/01/2020.
- Tests in situ du 31/10/2019.

**La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **CHAUDES AIGUES : Stade du Couffour – NNI. 150450101.**

Cette installation était classée niveau 5 Gazon jusqu'au 03/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 Gazon et des documents transmis.

AOP du 25/06/2010.

Demande de classement et rapport de visite de M. LOUBEYRE du 18/12/2019.

#### **Titre 6 – Circulaire 19**

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 Gazon jusqu'au 06/01/2030.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.**

#### **ST DIDIER SUR CHALARONNE : Stade Intercommunal – NNI. 013480102.**

Cette installation est classée niveau Foot A11 S depuis le 07/07/2015 sans visite.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau Foot A11 S et des documents transmis.

Demande de classement et rapport de visite de MM. PELLET et BACONNET du 26/11/2019.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en NIVEAU Foot A11 S jusqu'au 23/12/2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 63 m.**

**BLESLE : Stade du ROUDEY - NNI. 430330101.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans des vestiaires.

AOP du 25 Juillet 2019.

Demande de classement de M. LOUBEYRE du 24/07/2019.

Rapport de visite de M. DUCHER du 09/12/2019

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 06/01/2030.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60 m.**

**Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.**

**MONTEIGNET SUR ANDELOT : Stade D'Idogne – NNI. 031820101.**

Cette installation a été classée 6 Gazon jusqu'au 07 mai 2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 28/10/2019.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 06/01/2030.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 98 x 64.**

**Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.**

**LA BOISSE : Stade des Gravelles – NNI. 010490102.**

Cette installation est classée niveau 5 S jusqu'au 01/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 S et des documents transmis.

En l'absence de l'AOP (délai jusqu'au 5 mars 2020. Passée cette date le terrain sera déclassé.

Demande de classement de M. PELLET du 04/12/2019.

Rapport de visite du 04/12/2019

**Titre 6 – Circulaire 19**

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 S jusqu'au 23/12/2029.**

**Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.**

**ARPAJON SUR CERE : Stade du Pont 2 - NNI. 150120102.**

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 05/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau 6 gazon en niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans terrain.

AOP du 24/09/2010.

Plans.

Demande de classement et rapport de visite de MM. DUCHER et LOUBEYRE du 09/12/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité des hauteurs de but (2.44 m) et les abris de touche doivent être mis à 2.50 minimum. Un délai au 30 Juillet 2020 vous est accordé (Passé ce délai l'installation sera déclassée en niveau 6 gazon).

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 06/01/2030.**

***Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100x65.***

***Pour son classement en niveau 4 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.***

### **ARPAJON SUR CERE : Complexe sportif de l'ASPTT – NNI. 150120201.**

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 13/10/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

AOP du 10/12/2019. Rapport de visite et demande de classement de MM. DUCHER M. et LOUBEYRE R. membres CRTIS du 09/12/2019.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité des bancs de touche (2.50 m minimum) et un lavabo dans les vestiaires joueurs. Respecter les distances de sécurité lors du traçage Foot A8. Un délai au 30 Juillet 2020 vous est accordé, passé ce délai l'installation sera déclassée en niveau 6.

#### **Titre 6 – Circulaire 19**

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 6/01/2030.**

### **AGONGES : Stade Municipal – NNI. 030020201.**

Cette installation est classée niveau Foot A11 gazon jusqu'au 17/09/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau Foot A11 gazon et des documents transmis.

- AOP du 10/09/2018.

Demande de travaux pour la mise en conformité des mains courantes, filets pare-ballons, clôture et abris de touche joueurs, un délai au 31 décembre 2019.

Accord du FAFA 21-02-2019.

Rapport de fin de travaux de M. DUCHER du 25/09/2019.

**Au regard des nouveaux éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A11 gazon jusqu'au 23/12/2029.**

## **1.2. Changement de niveau de classement**

### **ARPAJON SUR CERE : Stade du Pont – NNI. 150120101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 12/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Demande de classement du 09/12/2019.
- Rapport de visite effectué par MM. LOUBEYRE et CARPIO DU 09/12/2019.
- Le PV CDS du 03/10/2002.
- Plans.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **EVIAN LES BAINS : Stade Camille Fournier – NNI. 741190102**

Cette installation est classée en niveau Foot à 11 SYE jusqu'au 11/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Demande de classement du 08/01/2020.
- AOP du 08/01/2020.
- Plans.
- Rapport de visite effectué par MM. GOURMAND et BOURGOGNON du 31/12/2019.

**La Commission propose le classement de l'installation en niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

### **1.3 Demande de classement initial**

#### **SAINT PRIEST : Stade Jacques Joly – NNI. 692900103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 6 SYE et des documents transmis.

- Demande de classement du 10/01/2020.
- Plans.
- L'AOP du 07/01/2020.
- Tests in situ du 31/10/2019.

**La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **HAUTERIVE : Stade Communal – NNI. 031260201.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau Foot A8 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. CHUCHROWSKI du 22/10/2019.

AOP du 22/10/2019

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 12/12/2029.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 60 x 43.5.

### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

#### **SAINT PRIEST : Stade Mendes France – NNI. 692900401.**

La Commission transmet les tests in situ reçus à la CFTIS avec avis favorable.

### 3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

---

#### 3.1 Confirmation de niveau de classement

**MEYZIEU : Stade des Servièrès – NNI. 692820101**

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/02/2018.

Eclairement moyen horizontal : 139 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23 Décembre 2020.**

**PONTCHARRA SUR TURDINE : Stade Roger Marduel – NNI. 691570101**

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/11/2019.

Eclairement moyen horizontal : 155 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23 Décembre 2020.**

**EVIAN LES BAINS : Stade Camille Fournier – NNI. 741190101**

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/11/2018.

Eclairement moyen horizontal : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0.86

Rapport Emini/Emaxi : 0.71

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23 Décembre 2020.**

**MALAFRETAZ : Stade du Moulin Neuf – NNI. 012290101**

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 22/12/2019

Eclairement moyen horizontal : 174 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23 Décembre 2021.**

**SAINT LOUP : Stade Vindry – NNI. 692230101**

L'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/11/2019

Eclairement moyen horizontal : 122 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 23 Décembre 2020.**

### **3.2 Demande de classement**

#### **CLERIEUX : Stade Municipal – NNI. 260960101**

L'éclairage n'a jamais été classé.

Eclairement moyen horizontal : 167 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 6 Janvier 2022.**

## **4. AFFAIRES DIVERSES**

---

### **Courrier reçu le 9 Janvier 2020**

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade Municipal à St Hilaire de la Côte.

### **Courrier reçu le 10 Janvier 2020**

District de l'Ain : Complément de dossier pour l'éclairage du stade d'Arbent.

### **Courriers reçus le 13 Janvier 2020**

District de l'Isère : Demande de classement d'éclairage du stade des Combettes à St Georges de Commiers.

District de Drôme-Ardèche : Demande de classement fédéral du stade Robert Sibourd à Larnage.

District du Puy-de-Dôme : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Philippe Marcombes.

### **Courriers reçus le 14 Janvier 2020**

District du Cantal : Demande de confirmation de classement du stade du Bellieu à Crandelles.

District de l'Isère :

Demande de classement fédéral du Gymnase Jean Philippe Motte à Grenoble.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Saint Chef.

FFF CFTIS : Reçus les circulaires N°28 et 29 et un model d'attestation administrative de capacité.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON